

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 593 portant Suspension d'interdiction de séjour.

n° 593

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— L'interdiction de séjour dans le Cercle de Djibouti prononcée par arrêté n° 2008 du 28 août 1959 est suspendue pour une durée de trois mois en ce qui concerne : Djama Guireh Bogoreh, somali issa fourlaba rer nour, né vers 1934 à Djibouti, fils de Guireh Bogoreh et de Fatma Boeuh:

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général p.i.,Guy FÉNARD.